



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GOVEN**

SEANCE DU 11/12/2023

DATE DE CONVOCATION : 05/12/2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER, Nicolas ELLEOJET

PROCURATION(S) : Loïc HERVOIR donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Gwenaëlle FAURE à Karine CHEVALIER, Géraldine TRONCA à Marie-Hélène AUBREE, Jean François PLAIN donne pouvoir à Martine BOUGAULT

ABSENT(S) : Bruno LEROY, Ronan GUIBERT (excusé), Florence GOURMELEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie DREAN

**Ressources humaines 2023.12.017 RIFSEEP - MODIFICATION DE LA REGLE DE REFACTION DES COMPLEMENTS
INDEMNITAIRES ANNUELS LORS DES CONGES MALADIE**

M. Le Maire rappelle les modalités actuelles d'application du RIFSEEP aux agents titulaires et contractuels, concernant la partie fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), et la partie variable, le Complément Indemnitaire (CI).

Il propose d'apporter une modification aux modalités d'attribution de CI en cas d'arrêt maladie. En effet, actuellement, la délibération du 14 juin 2021 prévoit que le CI n'est plus maintenu pour chaque jour de congé maladie ordinaire au-delà de 60 jours sur les 12 derniers mois. Ce principe d'année glissante demande un suivi manuel de chaque agent. Cela est particulièrement compliqué pour les agents ayant des petits arrêts, et chronophage pour le service RH, alors que les sommes en jeu sont modiques.

Par ailleurs, il n'est pas possible d'intégrer ces critères dans les paramètres du logiciel Berger-Levrault. En revanche, le logiciel est capable de gérer le versement de la moitié du CI, au-delà de 90 jours d'absence (c'est ce qui est appliqué à l'IFSE). Compte tenu des faibles enjeux financiers, il est proposé de calquer l'attribution du CI sur l'IFSE. En cas de congés de maladie ordinaire, le CI suivra le sort du traitement. Ainsi, il sera versé à raison de 50 % à partir de 90 jours d'arrêt de maladie ordinaire sur les 12 derniers mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 14/06/2021, ainsi que celle modifiant les conditions d'application aux contractuels en date du 12/12/2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08/12/2023,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les nouvelles règles d'application du RIFSEEP telles qu'annexées, qui entreront en vigueur au 01/01/2024.

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le/La secrétaire de séance,



Certifié exécutoire
Mis en ligne le 19/12/2023
Le Maire Norbert Saulnier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Beau', written over a horizontal line.

